
EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 13 février 2025.

Le treize février deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le sept février deux mille vingt-cinq s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, Mme Danièle DUBREIL, M. Claude MATHON, M. Philippe HOGOMMAT, Adjoints au Maire.

M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Daniel HEQUET, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Christian DANDRIMONT, M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

M. Michel PICARD	à	Mme Tatiana PRIEZ
Mme Laurence TREFENKO	à	Mme Christine ROBERT
Mme Laura BELLOIS	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
Mme Nicole SIEPI	à	M. Claude MATHON
M. Franck GAILLOT	à	M. Chaouki BOUBERKA
Mme Amandine MARTINEZ	à	M. Abdelmalek BENSEDDIK
M. Laurent BOULA	à	Mme Danièle DUBREIL

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS
M. Guillaume GINGUENE
Mme Coline OLIVIER
M. Sylvain LANDEMAINE

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Abdelmalek BENSEDDIK

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

041.02.2025 URBANISME

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) – DEMANDE D'ENREGISTREMENT – SOCIETE CYDEC – EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE DECHETTERIE-RECYCLERIE A PUISEUX-PONTOISE : AVIS DE LA COMMUNE

Résumé :

La présente délibération a pour objet d'émettre un avis sur la demande d'enregistrement déposée par la société CYDEC, relative à l'exploitation d'une déchetterie-recyclerie sur le territoire de la commune de Puisseux-Pontoise – route de Boissy-l'Aillierie.

Enjeux et objectifs :

La création d'une ressourcerie/recyclerie avec une déchetterie de dernière génération a pour but d'accompagner les habitants de l'Agglomération de Cergy-Pontoise vers la réduction de la production de déchets mais également via un geste éco-citoyen par l'intégration de structures d'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

La société CYDEC a donc été créée par le Groupe PAPREC en 2022 pour gérer le contrat de concession de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise (CACP) pour une durée de 15 ans.

Dans le cadre de ce contrat, le groupe Paprec s'est engagé à la construction d'une déchetterie, à plat, de dernière génération intégrant une ressourcerie : un site tourné vers la réduction, la valorisation et conforme à la quête du « zéro déchet » de la CACP.

Le projet de 2.7ha d'emprise, concerne donc les travaux de construction d'une déchetterie sur la commune de Puiseux-Pontoise. Cette déchetterie sera divisée en 3 parties :

- Une déchetterie pour particulier comprenant : une zone compacteur (carton, tout venant et ferraille), une alvéole extension (bennes ferrailles et bois), une alvéole déchets verts, une alvéole gravats, une alvéole plâtre, un local DDS, un local D3E, une matériauthèque, un pôle REP et une alvéole DEA / mobilier, une cuve de stockage des huiles,
- Une recyclerie comprenant un atelier, un espace de stockage, une partie dépôt recyclerie, des bureaux et locaux sociaux, une partie boutique / showroom (espace de 692m² dédié à l'activité boutique, une lingerie, un espace de réception, 3 ateliers, des bureaux et locaux sociaux).
- une partie boutique / showroom (espace de 692m² dédié à l'activité boutique, une lingerie, un espace de réception, 3 ateliers, des bureaux et locaux sociaux).

Le site comprendra également un système de gestion des eaux composé de 2 séparateurs d'hydrocarbures.

Il sera facilement accessible depuis la route départementale 14 puis par la route de Boissy-l'Aillierie (D22). Le site, en fond de parcelle, sera connecté à la D22 par une voirie interne.

Le site comprend également des aménagements paysager destinés à limiter l'impact visuel du projet dans son environnement.

Impact sur l'environnement et gestion des risques :

- Incidence sur les eaux : le site se trouvant dans le bassin versant du cours d'eau la Viosne de sa source au confluent de l'Oise situé à environ 1km du nord du site. Au regard de sa localisation par rapport au site, celui-ci est peu susceptible d'être impacté par l'activité du site.

L'emprise de la déchetterie n'est pas concernée par un périmètre de protection d'un captage d'eau potable destiné à la consommation humaine selon les informations fournies par l'ARS.

De plus, la phase de travaux du projet n'est pas susceptible d'être à l'origine d'un risque de dégradation significative de la qualité des eaux souterraines. En phase projet, l'impact sur le sol et les eaux souterraines est nul.

Le réseau hydrologique étant éloigné sur site du projet et au vu des précautions prises, les travaux n'auront aucun impact sur le réseau hydrographique local.

- Incidences sur le milieu naturel : un pré-diagnostic a été réalisé au droit du projet et ses abords sur les habitats naturels et anthropiques, la flore, la faune, les continuités écologiques et les zones humides. Les enjeux vont de très faible à modéré associés à la présence des lisières de boisement localisés en partie Ouest et partiellement en partie Nord et Sud.

Le projet s'implante sur un terrain agricole sans enjeux particulier vis-à-vis du milieu naturel. Il n'est pas situé dans un espace naturel protégé.

Les lisières de boisement étant conservées, le projet n'engendrera pas d'impact particulier.

• Incidences sur le trafic : le trafic associé aux activités de la déchetterie représentera 1.17% du trafic global et ne devrait pas significativement évoluer. L'impact du trafic sur le RN14 en situation projetée sera donc limité.

• Incidences sur le bruit : la déchetterie est localisée dans une zone d'activité, éloignée de 400m du premier hameau d'habitation. Les activités susceptibles d'engendrer des nuisances sonores sont liées aux déplacements des bennes sur le sol ainsi qu'au trafic routier sur le site. Ces activités seront réalisées exclusivement en période diurne. La déchetterie respectera les valeurs réglementaires et une étude de bruit sera réalisée dans l'année suivant la mise en service de la déchetterie.

• Incidences sur l'air/odeurs : la déchetterie ne sera source d'aucune émission atmosphérique canalisée. La déchetterie n'a pas vocation à réaliser du compostage de déchets verts, mais à stocker temporairement les déchets verts bruts. Le temps de séjour maximum de ces déchets sur site est d'une semaine. La déchetterie n'aura donc pas d'effet sur la qualité de l'air du secteur.

• Incidences lumineuses : la déchetterie n'engendrera pas de nuisances lumineuses.

En conséquent, la demande d'enregistrement déposée par la société CYDEC pour l'exploitation d'une déchetterie-recyclerie sur le territoire de Puiseux-Pontoise est soumise à consultation publique pendant quatre semaines, du lundi 27 janvier 2025 au lundi 24 février 2025 inclus. Un dossier ainsi qu'un registre papier sont mis à disposition du public pendant toute la durée de la consultation.

Considérant que la commune d'Osny située dans un rayon d'un kilomètre autour de l'implantation du projet et/ou concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, le conseil municipal est invité à donner son avis, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation, soit avant le 10 mars 2025, conformément au code de l'environnement.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée :

- D'émettre un avis favorable.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R.512-46-11,

VU la demande d'enregistrement, au titre les installations classées pour la protection de l'environnement, par la société CYDEC, pour l'exploitation d'une déchetterie-recyclerie sur le territoire de Puiseux-Pontoise, route de Boissy-l'Aillerie, en date du 16 octobre 2024, déposée auprès de la Préfecture du Val d'Oise,

VU l'arrêté préfectoral n°IC-24-154 en date du 29 novembre 2024 portant ouverture d'une consultation du public,

VU le dossier soumis à consultation du public et sur lequel la commune est amenée à formuler son avis,

VU la consultation du public qui se déroule du 27 janvier 2025 au 24 février 2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 3 février 2025,

CONSIDERANT la demande d'enregistrement, au titre les installations classées pour la protection de l'environnement, par la société CYDEC, pour l'exploitation d'une déchetterie-recyclerie sur le territoire de Puiseux-Pontoise, route de Boissy-l'Aillerie, en date du 16 octobre 2024,

CONSIDERANT que la consultation du public se déroule du 27 janvier 2025 au 24 février 2025,

CONSIDERANT que la commune d'Osny, comprise dans un rayon d'un kilomètre de l'implantation du projet, et/ou concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, est sollicitée pour avis,

CONSIDERANT que la commune doit rendre son avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public, soit avant le 10 mars 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
DECIDE : A L'UNANIMITE**

Article 1 :

D'émettre un avis favorable sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) déposée par la Société CYDEC, auprès de la Préfecture du Val d'Oise, pour l'exploitation d'une déchetterie-recyclerie sur le territoire de la commune de Puiseux-Pontoise, Route de Boissy-l'Aillerie.

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 13 février 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE